

OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI PRODUIT OU PROCÉDÉ DANS LE CHAMP

RPC-SUP-074

CONDITIONNEL - identifier d'abord les produits visés. Les teneurs de référence servent d'indicateurs d'efficacité ; elles ne sont pas des limites maximales de sécurité.

ÉTABLISSEMENT

FAMILLE / PRODUIT

RECETTE / VERSION

VALIDATEUR

1 - LE PRODUIT ENTRE-T-IL DANS UNE FAMILLE VISÉE ?

☐ Pain et petits pains

☐ Produit de boulangerie fine visé par le règlement

☐ Produit de pomme de terre frit / cuit dans le champ

☐ Autre famille visée : _____

☐ Hors champ après vérification — justification : _____

2 - QUEL RÉGIME D'ATTÉNUATION S'APPLIQUE ?

☐ Vente au détail et/ou fourniture directe uniquement à des établissements locaux de vente au détail : vérifier le régime simplifié de l'article 2 § 2 et de l'annexe II.

☐ Autre production ou distribution : vérifier les annexes I et III, y compris le plan d'échantillonnage et d'analyse applicable.

Conclusion documentée : _____

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

☐ HORS CHAMP JUSTIFIÉ ☐ ANNEXE II ☐ ANNEXES I + III À VÉRIFIER

Mesures et documents applicables : _____

Date de réexamen : _____ Visa : _____